



FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.
QUEBEC NATIVE WOMEN INC.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE
Pour diffusion immédiate

Femmes Autochtones du Québec demande un processus de consultation adéquat avant l'adoption de la Loi sur les foyers familiaux situés dans les réserves et les droits ou intérêts matrimoniaux.

Kahnawake - 7 mars 2008 - Femmes Autochtones du Québec tient à exprimer son soutien à l'Association des Femmes Autochtones du Canada pour sa position sur la proposition de *Loi sur les foyers familiaux situés dans les réserves et les droits ou intérêts matrimoniaux* émise par le gouvernement fédéral.

FAQ regrette en effet que les deux mois de consultations octroyés par le gouvernement n'aient pas été suffisants pour assurer une consultation adéquate de toutes les communautés et que cela serve de base à la nouvelle législation proposée par le gouvernement fédéral. “La plupart des lois bénéficie d'un processus d'au moins un an”, rappelle Ellen Gabriel, présidente de FAQ. “La manière avec laquelle cela a été fait n'a pas permis la consultation adéquate de tous les membres des communautés et a ignoré les recommandations du Rapport de la représentante ministérielle sur les biens immobiliers matrimoniaux dans les réserves présenté par Wendy Grant-John à Jim Prentice, alors Ministre des affaires indiennes et du développement du Nord. En fait, la législation ne prend pas en compte les valeurs culturelles fondamentales des peuples autochtones ni les réalités auxquelles sont confrontées les communautés”, a-t-elle ajouté.

Le gouvernement fédéral a présenté cette législation malgré les recommandations contraires de TOUS les groupes autochtones, tel que stipulé dans le communiqué de presse de l'AFAC. FAQ croit que le gouvernement agit aussi rapidement afin de se dégager de la pression de la communauté internationale. Les impacts dans le futur, ainsi que les conséquences sur les femmes autochtones et les communautés ne sont pas pris en compte. “C'est seulement un des nombreux aspects de la Loi sur les Indiens qui discrimine les femmes autochtones” avance Mme Gabriel. Par conséquent, le gouvernement fédéral devrait respecter les recommandations des organisations et des groupes autochtones qui ont pris le temps de considérer les impacts de cette question sur les communautés en souhaitant créer un régime basé sur la jurisprudence des nations autochtones.

Malheureusement, ce n'est pas la première fois que les peuples et organisations autochtones ne sont pas consultés correctement. Nous avons seulement à rappeler le problème touchant aux consultations autour de l'adoption de la Loi C-21 portant modification à la section 67 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Les peuples autochtones, les femmes en particulier, sont en faveur de cette législation qui terminera des siècles de discriminations et d'inégalités inscrites dans la Loi sur les Indiens et subies par les femmes autochtones, mais dans nos termes et non issue d'une décision unilatérale du gouvernement fédéral qui ignore les valeurs autochtones ainsi que les mesures non-législatives.

FAQ en appelle à la solidarité de tous les leaders autochtones à travailler ensemble, avec les organisations de femmes autochtones, à créer un régime de biens immobiliers matrimoniaux adéquat, basé sur nos valeurs et nos coutumes de même que sur nos droits humains.

Solidairement vôtre,

Ellen Gabriel

Pour plus d'information, veuillez contacter :

Aurélien Arnaud, responsable des communications

Femmes Autochtones du Québec (FAQ)

Business Complex River Road, C.P. 1989, Kahnawake (Québec) J0L 1B0

(450) 632-0088

<http://www.faq-qnw.org/>